

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**NO : R-4096-2019**

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

---

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET  
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2020**

[Articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01)]

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise exerçant des activités de transport d'électricité lesquelles sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») selon la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. La Régie a compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).

**Contexte**

3. Le Transporteur s'adresse à la Régie afin de modifier les tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020.
4. La présente demande couvre la deuxième année d'application du mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») pour le Transporteur.
5. Le Transporteur présente les faits saillants à la pièce **HQT-1, Document 1**.

### ***Performance – Résultats et perspectives***

6. Le Transporteur présente sa performance, ses résultats et ses perspectives à la pièce **HQT-2, Document 1**.

### ***Principes réglementaires, méthodes, conventions et pratiques comptables***

7. Le Transporteur demande l'approbation des ajouts et modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables existantes, comme décrit à la pièce **HQT-3, Document 1**.
8. Le Transporteur propose le retrait de l'indicateur Impact des indisponibilités forcées dues aux défaillances des équipements (« IFD ») aux fins de l'évaluation de la performance dans le cadre du mécanisme de traitement des écarts de rendement (« MTÉR ») et demande l'approbation de la nouvelle pondération des indicateurs, comme décrit à la pièce **HQT-3, Document 2**.

### ***Politique financière et coût du capital***

9. Le Transporteur présente le coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification qui s'établit à 6,893 %, incluant un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 % et un coût moyen de la dette de 6,333 %, comme présenté à la pièce **HQT-4, Document 1**, sous réserve de la mise à jour, prévue en décembre 2019, du coût de la dette.
10. Le Transporteur propose le maintien pour l'année 2020 du taux de rendement des capitaux propres de 8,2 %, pour les motifs décrits à la pièce **HQT-4, Document 1**.
11. Le coût moyen pondéré du capital prospectif est de 4,882 %, comme présenté à la pièce **HQT-4, Document 1**, sous réserve de la mise à jour, prévue en décembre 2019, du coût de la dette.

### ***Base de tarification***

12. Le Transporteur projette une base de tarification (moyenne des 13 soldes) de 22 327,6 M\$, représentant la juste valeur des actifs requis pour l'exploitation du réseau de transport, soit l'ensemble des actifs mis en exploitation au cours de l'année ainsi que les actifs en exploitation et tenant compte des divers éléments prévus à la Loi (article 164.1), comme présenté à la pièce **HQT-5, Document 1**.

### ***Revenus requis***

13. Les revenus requis du Transporteur sont de l'ordre de 3 488,1 M\$, considérant un point de départ de 902,6 M\$, aux fins de l'application de la Formule d'indexation pour l'année 2020, comme décrit à la pièce **HQT-5, Document 1**.
14. Le Transporteur présente, en suivi de la décision D-2019-060, une pondération de 35,44 % pour la catégorie « Masse salariale » et de 64,56 % pour la catégorie « Autres coûts » aux fins de l'établissement du Facteur I, pour la durée du MRI, comme décrit à la pièce **HQT-5, Document 1**.

### ***Planification du réseau de transport***

15. Le Transporteur présente sa prévision des investissements et mises en service sur un horizon de dix ans ainsi que l'impact tarifaire des investissements projetés comme décrit à la pièce **HQT-6, Document 1**.
16. Le Transporteur présente ses suivis de la décision D-2019-047 concernant les sujets des pertes et du taux de pertes de transport comme décrit à la pièce **HQT-6, Document 1.1**.

### ***Commercialisation, besoins et revenus des services de transport***

17. Le Transporteur projette des besoins pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale et pour le service de transport de point à point à long terme. Le Transporteur présente également les besoins des services de transport de point à point à court terme. Les besoins des services de transport ainsi que le taux de pertes de transport sont indiqués à la pièce **HQT-7, Document 1**.
18. Des modifications aux modalités d'application des services de compensation d'écart de réception et de livraison sont proposées comme décrit à la pièce **HQT-7, Document 2**.

### ***Tarifs et cavalier***

19. Le Transporteur propose pour approbation des nouveaux tarifs de transport d'électricité, y compris ceux relatifs aux services complémentaires. L'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettra au Transporteur de percevoir l'entièreté des revenus requis pour l'année 2020, comme indiqué à la pièce **HQT-9, Document 1**.
20. Le Transporteur propose pour approbation un cavalier applicable au service de transport de point à point à long terme et au service de transport pour l'alimentation de la charge locale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, comme indiqué à la pièce **HQT-9, Document 1**.

21. Le Transporteur propose des modifications au texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, comme décrit aux pièces **HQT-9, Documents 3, 4 et 5**.
22. Advenant que la décision à l'égard des tarifs finaux ne puisse être rendue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Transporteur s'adressera à la Régie afin qu'elle déclare provisoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des services de transport d'électricité proposés par le Transporteur, incluant ceux des services complémentaires, ainsi que le taux de pertes de transport et le cavalier.

### ***Contributions pour les ajouts au réseau***

23. Le Transporteur présente l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport ainsi que les contributions maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur, y incluant une contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques, comme indiqué à la pièce **HQT-9, Document 2**.
24. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande pour l'année 2020, selon la preuve du Transporteur ;

**APPROUVER** les propositions relatives aux ajouts et modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables existantes, selon la preuve du Transporteur ;

**APPROUVER** le retrait de l'indicateur Impact-IFD aux fins de l'évaluation de la performance du Transporteur dans le cadre du MTÉR ainsi que la nouvelle pondération des indicateurs, selon la preuve du Transporteur ;

**MAINTENIR** pour le Transporteur une structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres ;

**AUTORISER** un coût moyen pondéré du capital de 6,893 % applicable à la base de tarification, incluant un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 % et un coût moyen de la dette de 6,333 %, sous réserve de la mise à jour du coût de la dette ;

**ÉTABLIR** le coût moyen pondéré du capital prospectif à 4,882 %, sous réserve de la mise à jour du coût de la dette ;

**APPROUVER** la base de tarification (moyenne des 13 soldes) de 22 327,6 M\$, tout en reconnaissant comme prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de transport d'électricité l'ensemble des actifs mis en exploitation au cours de l'année ainsi qu'en tenant compte des actifs en exploitation, selon la preuve du Transporteur ;

**FIXER** une pondération de 35,44 % pour la catégorie « Masse salariale » et de 64,56 % pour la catégorie « Autres coûts » aux fins de l'établissement du Facteur I, pour la durée du MRI, selon la preuve du Transporteur ;

**APPROUVER** les revenus requis de l'ordre 3 488,1 M\$ pour l'année 2020, selon la preuve du Transporteur ;

**FIXER** le taux de pertes de transport du débit horaire maximal pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, selon la preuve du Transporteur ;

**MODIFIER** le cavalier pour le service de transport de point à point à long terme et pour le service de transport pour l'alimentation de la charge locale pour application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, selon la preuve du Transporteur ;

**MODIFIER** les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et y inclure une contribution maximale pour le réseau collecteur des centrales photovoltaïques, selon la preuve du Transporteur ;

**MODIFIER** les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* quant aux modalités d'application du service de compensation d'écart de réception et du service de compensation d'écart de livraison, selon la preuve du Transporteur ;

**MODIFIER** les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, incluant les tarifs des services de transport et les tarifs des services complémentaires pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon la preuve du Transporteur.

Montréal, le 2 août 2019

(s) *Affaires juridiques Hydro-Québec*

---

**Affaires juridiques Hydro-Québec**  
(Me Yves Fréchette)

**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je soussignée, **Wahiba Salhi**, chef – Affaires réglementaires et tarifaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 19<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande ;
3. Tous les faits allégués dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 2 août 2019

*(s) Wahiba Salhi*

---

**Wahiba Salhi**

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, le 2 août 2019

*(s) Lucie Gauthier*

---

Lucie Gauthier, avocate

**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je soussigné, **Marco Vézina**, directeur – Planification financière et partenariat d'affaires (HQT), direction principale – Planification financière et partenariat d'affaires, groupe – Direction financière et du risque, Hydro-Québec, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 12<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs aux données financières décrites à la demande ;
3. Tous les faits relatifs aux données financières sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 2 août 2019

*(s) Marco Vézina*

---

**Marco Vézina**

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, le 2 août 2019

*(s) Lucie Gauthier*

---

Lucie Gauthier, avocate

**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je soussignée, **Sylvie Racine**, déléguée commerciale principale, à la direction – Parquet de transactions énergétiques pour la division Exploitation et Hydro-Québec Production, Édifice Jean-Lesage, 75, boul. René-Lévesque Ouest, 18<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 a été préparée en partie sous ma supervision et mon contrôle, en ce qui a trait à la modification des modalités d'application des services de compensation d'écarts de réception et de livraison ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués à la pièce HQT-7, Document 2 ;
3. Tous les faits allégués à la pièce précitée sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 2 août 2019

*(s) Sylvie Racine*

---

**Sylvie Racine**

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, le 2 août 2019

*(s) Lucie Gauthier*

---

Lucie Gauthier, avocate